



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1584

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, Télérama et Radio Nova dans le cadre de l'exposition "icônes by Susan Kare" - du 14 avril au 18 septembre 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1584 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE, TELERAMA ET RADIO NOVA DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "ICONES BY SUSAN KARE" - DU 14 AVRIL AU 18 SEPTEMBRE 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 14 avril au 18 septembre 2022, une exposition intitulée « icônes by Susan Kare ». Première rétrospective internationale de cette iconographe, l'exposition reviendra sur toutes les facettes de sa création, sur ses inspirations et sur l'influence visuelle incontestable de son travail sur notre vie numérique.

Télérama est un magazine culturel français à parution hebdomadaire. Autour des habituels programmes de télévision, la rédaction publie des reportages et entrevues sur les faits significatifs de société, l'impact et la lecture de l'actualité politique nationale et internationale, et les actualités culturelles telles que les musiques classique et actuelles, la littérature, les programmes des chaînes de radio (il est l'un des seuls titres à proposer des programmes détaillés), le théâtre, l'art, etc. Télérama publie un supplément hebdomadaire gratuit : Sortir, couvrant les programmes et l'actualité culturels (théâtre, expositions, concerts, restaurants, enfants, cinéma). Télérama édite également un site internet à l'adresse www.telerama.fr.

Télérama a proposé à la Ville de Lyon/Musée de l'imprimerie et de la communication graphique d'apporter son soutien à cette exposition temporaire en devenant parrain du musée selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p>TELERAMA</p>	<p>Annnonce de l'exposition temporaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'un module dans l'agenda des événements parution dans l'édition Télérama National, parution le 06/04/22 <i>Valorisation : 2000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - La fourniture d'un espace dans la newsletter « La Quotidienne » adressée à 110 000 inscrits avec lien vers le site internet du musée, envoi le 04/04/22 <i>Valorisation : 2000€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - L'accès à Télérama Sorties : Mise en avant de l'exposition sur la plateforme de mise en relation entre les abonnés de Télérama et les acteurs culturels. <i>Valorisation : 2000€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> <p><u>Valorisation totale de l'apport du parrain : 6000€HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>Présence du logo du parrain sur les supports de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention du logo/nom du parrain sur affiches 120x160cm : 500 exemplaires <i>Valorisation : 375€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur cartons numériques d'invitation à la soirée de vernissage : envoyée à 40 000 destinataires <i>Valorisation : 500€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur une bâche extérieure très grand format <i>Valorisation : 2000€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur le site Internet et les réseaux sociaux <i>Valorisation : 1200 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> <ul style="list-style-type: none"> o Mention du logo dans la newsletter du musée du mois d'avril 2022 envoyée à 40 000 destinataires <i>Valorisation : 750 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - 150 billets d'entrée individuelle au prix public unitaire de 8 € pour l'exposition au bénéfice des lecteurs de Télérama (sous la forme de contremarques nominatives). <i>Valorisation à 1200 € non soumis à TVA</i> <p><u>Valorisation totale des contreparties consenties par la ville de Lyon : 6025 € dont 4825 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1200 € non soumis à TVA</u></p>

Radio Nova est une station de radio FM française créée en 1981. Bio-diversité musicale, alternative musicale et culturelle, Radio Nova est une référence auprès des professionnels.

C'est un réseau de radiodiffusion basé à Paris. Radio Nova est diffusée sur 26 fréquences en France et en Corse et via 7 webradios.

Cette station de radio organise régulièrement via ses antennes régionales des animations en résonance avec des évènements locaux. Ainsi l'antenne de Lyon s'associe à des acteurs de la vie culturelle lyonnaise afin que ces derniers puissent bénéficier de son réseau d'auditeurs et renforcer la visibilité de la programmation culturelle locale.

Radio Nova a proposé à la Ville de Lyon/Musée de l'imprimerie et de la communication graphique d'apporter son soutien à cette exposition temporaire en devenant parrain du musée selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p>RADIO NOVA</p>	<p>Annnonce de l'exposition temporaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une campagne de spots radio (format 20 secondes) du 11 au 17 avril 2022 : 5 spots/jour soit 30 spots <i>Valorisation : 2000€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - Des speaks antenne (interventions de l'animateur annonçant l'évènement dans ses interventions en direct) la semaine du 10 avril 2022 à 17h20 dans l'émission Supernova. <i>Valorisation : 2000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - Un article sur Nova.fr (Nova national) avec jeu concours pour gagner des paires d'entrées (10x2 places). <i>Valorisation : 750 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - Relais sur les réseaux sociaux (des posts et story) sur le facebook Nova Lyon (19300 abonnés) sur la durée de l'exposition <i>Valorisation : 300€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - Relais sur les réseaux sociaux (des posts et story) sur l'Instagram Nova Lyon (4800 abonnés) sur la durée de l'exposition <i>Valorisation : 300€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - Un tweet sur le twitter Nova national (109000 abonnés) pour annoncer le vernissage <i>Valorisation : 300€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> <p><u>Valorisation totale de l'apport du parrain : 5650 €HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>Présence du logo du partenaire Radio Nova sur les supports de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention du logo/nom du parrain sur affiches 120x160cm : 500 exemplaires <i>Valorisation : 375€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur affiches 40x60cm : 500 exemplaires <i>Valorisation : 375€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur cartons numériques d'invitation à la soirée de vernissage : envoyée à 40 000 destinataires <i>Valorisation : 500€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur une bâche extérieure très grand format <i>Valorisation : 2000€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - mention du logo/nom du parrain sur le site Internet et les réseaux sociaux <i>Valorisation : 1200 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> <ul style="list-style-type: none"> o Mention du logo dans la newsletter du musée du mois d'avril 2022 envoyée à 40 000 destinataires <i>Valorisation : 750 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> o Affiches NOVA présentes sur le site du musée le soir du vernissage <i>Valorisation : 300€ HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> - 20 billets d'entrée individuelle au prix public unitaire de 8 € pour l'exposition au bénéfice des auditeurs de la radio (sous la forme de contremarques nominatives). <i>Valorisation à 160 € non soumis à TVA</i> <p><u>Valorisation totale des contreparties consenties par la ville de Lyon : 5660 € dont 5500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 160 € non soumis à TVA</u></p>

Les parrainages sont formalisés dans les conventions ci-après annexées.

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon/ Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, Télérama et Radio Nova sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 11 650 € HT seront imputées au budget 2022, programme EXPOMH, opération KARE nature 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 11 685 € dont 10 325 € soumis à TVA et 1360 € non soumis à TVA seront imputées au budget 2022, programme EXPOMH, opération KARE, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET